



Commune de GY

Dans sa séance du 29 janvier 2009 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION RELATIVE AU VOTE D'UN CREDIT DE 11'700'000.- F DESTINE A LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS, DE LOCAUX COMMUNAUX, D'UNE PLACE ET D'UN GARAGE SOUTERRAIN SUR LES PARCELLES N^{OS} 71 ET 462 (anciennement 72), FE 5 DE LA COMMUNE DE GY

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu le plan d'aménagement du village de Gy adopté par le Conseil d'Etat le 20 décembre 1978,
vu le schéma directeur de mai 1985 régissant la zone 4B protégée du village de Gy,
vu le besoin en logements et en bâtiments d'utilité publique sur la commune de Gy,
vu le rapport de la commission de l'aménagement, espaces publics et voirie du 6 octobre 2005 donnant un préavis favorable à la construction d'un ou deux immeubles communaux,
vu le rapport du collège d'experts du 22 mai 2007 des mandats d'étude parallèles en procédure sélective pour un groupe architecte et ingénieur,
vu les crédits de 150'000.- F et 490'000.- F destinés à l'organisation d'un concours d'architectes et à l'examen de l'aménagement des parcelles N^{OS} 71 et 72 (devenue 462), votés respectivement les 14 septembre 2006 et 18 octobre 2007,
vu la demande d'autorisation de construire N^O DD 102380-2, déposée le 24 juillet 2008,
vu le devis général établi par DLV Architectes – Ruffieux-Chehab Architectes SA du 4 novembre 2008, qui s'élève à 11'695'474.- F (TTC),
vu le préavis favorable de la commission Finances, école et information du 15 janvier 2009,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal
décide
à l'unanimité

- 1) D'ouvrir un crédit de 11'700'000.- F destiné à la construction d'un ensemble de logements, de locaux communaux, d'une place et d'un garage souterrain sur les parcelles N^{OS} 71 et 462 (anciennement 72), fe 5, de la commune de Gy.
- 2) D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence de 11'700'000.- F pour couvrir cette dépense.
- 3) De comptabiliser la dépense directement à l'actif du bilan de la Commune de Gy, dans le patrimoine financier.
- 4) De transférer les crédits votés le 14 septembre 2006 et le 18 octobre 2007 (totalisant à ce jour un montant de 350'076.45 F au bilan) du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le transfert s'effectuera en transitant par le compte d'investissement n^O603.
- 5) D'établir un décompte dès la fin des travaux afin de déterminer les coûts relatifs au patrimoine financier (PF) et ceux relatifs au patrimoine administratif (PA). Une délibération sera prise afin de transférer la part PA du PF au PA ainsi que pour déterminer les modalités d'amortissement de la part du PA.
- 6) D'autoriser le Maire à signer tout acte y relatif.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 février 2009.

Gy, le 6 février 2009

Albert MOTTIER, Maire